

<p>RESOLUTION N° AGN/67/RES/7</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Base de données internationale A.S.F. d'Interpol sur les véhicules volés/détournés</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1998</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Vol, soustraction et recel</p> <p>à la sous-rubrique : Vol, soustraction et recel de moyens de transport</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 67^{ème} session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 11 relatif à la base de données internationale A.S.F. d'Interpol sur les véhicules volés/détournés,

RECONNAISSANT l'utilité pratique d'un tel instrument dans la lutte contre le trafic international de véhicules et les progrès considérables réalisés en matière d'identification et de restitution des véhicules volés,

CONSCIENTE des moyens investis pour développer et mettre en œuvre cette base de données, ainsi que pour en permettre l'accès à tous les pays membres,

INVITE les pays membres à interroger systématiquement la base de données lorsqu'ils doivent procéder à des vérifications concernant :

- a) des véhicules présumés volés/détournés, ou
- b) des véhicules d'occasion importés, préalablement à leur réimmatriculation ;

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres de faire connaître l'existence de la base de données à tous les services nationaux à qui elle est susceptible d'être utile, et d'encourager activement son utilisation en tant que moyen de lutte contre le trafic de véhicules volés ;

.../...

RESOLUTION N° AGN/67/RES/7

DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT :

- 1) à tous les pays membres qui ne l'ont pas encore fait de transmettre au Secrétariat général d'Interpol les informations dont ils disposent au niveau national sur les véhicules volés/détournés en utilisant l'un des moyens proposés (mise à jour manuelle ou automatique de la base de données A.S.F.),
- 2) aux pays membres de veiller à ce que les informations sur les véhicules volés/détournés qu'ils ont enregistrées soient régulièrement révisées et mises à jour,
- 3) aux pays membres d'utiliser le numéro V.I.N. international standard à 17 chiffres lorsqu'ils signalent des vols de véhicules ;

DEMANDE ENFIN INSTAMMENT aux pays membres de répondre rapidement aux notifications qu'ils reçoivent et de prendre toute mesure appropriée dans chaque cas.
